

## **22 - Construction Caserne des Pompiers avenue François Mitterrand - Conventions pour l'implantation d'un poste de distribution d'énergie électrique et le passage de canalisations électriques souterraines**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers, avenue François Mitterrand, et afin d'alimenter en électricité ce nouveau bâtiment, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit procéder sur deux parcelles communales du domaine privé de la Ville de Besançon, à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du bâtiment et du réseau de distribution publique d'électricité. Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition d'ERDF les parcelles suivantes :

- la parcelle section DV 53 d'une superficie de 25,64 m<sup>2</sup> afin d'installer le poste de transformation,

- la parcelle DV 28 pour le passage de tous les câbles d'alimentation, basse et moyenne tension qui partiront du poste de transformation pour alimenter en électricité, la nouvelle caserne des pompiers se trouvant sur la parcelle section DT n° 14 avenue François Mitterrand.

Le coût de cette mise à disposition est d'un euro symbolique. Ce montant est fixé par l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition prendra effet à compter de la date de signature des conventions et est conclue pour la durée des ouvrages.

### **Propositions**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition des terrains nécessaires pour l'emplacement de ce poste de transformation et le passage des canalisations électriques souterraines aux conditions énoncées ci-avant

- d'habiliter M. le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.*